

Politique de soutien à la recherche

Domaine : Direction de la qualité et du développement de la pratique	Date d'entrée en vigueur : 13 février 2009
Approuvée par : Conseil d'administration	Date de la dernière mise à jour : 7 juin 2019

BUT DE LA POLITIQUE

Bien que l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après désigné comme étant l'Ordre) n'ait pas pour mandat de mettre sur pied, de mener ou de faire de la recherche il est opportun, dans le cadre de sa mission première de protection du public et dans les limites de ses ressources, qu'il offre du soutien aux recherches pertinentes à cette mission. Afin de donner aux psychologues accès aux recherches qui leur permettront d'améliorer les pratiques, la présente politique établit un cadre de référence et une procédure permettant de répondre aux demandes de soutien qu'adressent les chercheurs à l'Ordre.

PRINCIPES DIRECTEURS

- L'Ordre considère la recherche comme un vecteur de développement du savoir en psychologie.
- À cet effet, l'article 5 du Code de déontologie reconnaît implicitement le rôle de la recherche en psychologie, par l'importance qu'il accorde à la science : *Le psychologue exerce sa profession selon des principes scientifiques et professionnels généralement reconnus et de façon conforme aux règles de l'art en psychologie.*
- Aussi, l'Ordre a fait sien l'énoncé de politique de l'American Psychological Association¹ soutenant la pratique fondée sur les données probantes en psychologie. Il adhère à l'esprit même de cette politique qui oriente l'utilisation que l'on peut ou doit faire des résultats de recherches, au-delà de celles qui portent sur la psychothérapie.
- L'Ordre considère important que se fasse le transfert des connaissances acquises en recherche vers les praticiens et les gestionnaires.
- L'Ordre considère important que des contacts soient établis entre les chercheurs et les praticiens notamment pour sensibiliser les premiers aux besoins des seconds et permettre aux seconds de bénéficier des conclusions des premiers.

¹ Evidence-based practice in psychology. (2006). *American Psychologist*, 61(4), 271–285. <https://doi-org.ezproxy.usherbrooke.ca/10.1037/0003-066X.61.4.271>

NATURE DU SOUTIEN À OFFRIR

Il s'agit d'un soutien relativement limité qui engage peu les ressources humaines, matérielles ou financières de l'Ordre et qui serait de nature logistique. Ce peut être, par exemple, de faire paraître une annonce dans le magazine de l'Ordre ou dans l'OPQ-Dernière heure, de donner certaines informations (non nominatives) tirées de la banque de données du tableau des membres, de procéder à un envoi courriel ciblé, d'offrir aux chercheurs un forum par le biais du magazine de l'Ordre. Selon le niveau d'implication de l'Ordre, celui-ci pourrait éventuellement offrir son soutien à la condition que certaines modifications soient faites au projet de recherche. Notamment, toute mention qui engagerait de quelque façon que ce soit l'Ordre au-delà de la présente politique ne peut se faire sans consentement écrit.

Il est important de préciser que le soutien qui peut être offert vise essentiellement à faciliter la réalisation d'un projet de recherche, et ce, dans les limites des moyens de l'Ordre, et qu'il circonscrit la participation de l'Ordre au dit projet de recherche. En aucun cas, l'Ordre n'endossera le contenu et les conclusions des projets de recherche lesquels ne reflètent pas nécessairement la position de l'Ordre. Les chercheurs qui prévoient avoir besoin du soutien de l'Ordre pour recruter tous leurs participants doivent s'enquérir au préalable auprès de celui-ci sur les possibilités que l'on donne suite à leur projet en respectant notamment leur échéancier. De plus, l'Ordre ne peut garantir qu'un soutien sera accordé à tous les projets de recherche soumis, ni non plus qu'il sera possible d'offrir ce soutien au moment souhaité par le demandeur ou le chercheur.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les recherches soumises à l'Ordre peuvent porter sur différents sujets en psychologie, que ce soit en lien avec la psychothérapie, l'évaluation psychologique, l'utilisation d'outils tels les tests psychologiques ou les politiques de santé mentale, pour ne nommer que ceux-ci. Le chercheur ou le demandeur a la responsabilité de s'assurer de la qualité de la langue des documents s'adressant aux membres, à défaut de quoi le soutien ne sera pas accordé.

La liste des critères qui sont ici établis n'est pas exhaustive. La recherche doit :

- contribuer au développement général de la profession, ceci tenant compte des connaissances liées au champ d'exercice des psychologues;
 - être pertinente pour les praticiens, les administrateurs ou les gestionnaires;
 - cibler des problématiques cliniques, professionnelles ou sociétales actuelles;
 - contribuer notamment à l'obtention de données probantes québécoises ou canadiennes qui concernent les activités professionnelles des psychologues;
 - soutenir le rapprochement et renforcer la cohérence entre la recherche et la pratique, entre les chercheurs, les psychologues praticiens et les administrateurs ou gestionnaires;
- s'arrimer sur les orientations de l'Ordre, correspondre aux valeurs et aux besoins de la profession et répondre aux exigences éthiques et déontologiques;
- être approuvée et suivie par un comité d'éthique de la recherche puisqu'au Québec, notamment, tout projet de recherche effectué avec des participants humains doit obligatoirement obtenir un certificat de conformité éthique de la part d'un comité

d'éthique de la recherche compétent, externe et indépendant².

Le chercheur (ou le demandeur) doit :

- être membre de l'Ordre et, donc, soumis aux exigences de son code de déontologie;
- s'il s'agit d'un étudiant non inscrit en psychologie, la demande doit être adressée ou appuyée par un directeur de recherche qui répond au critère précédent;
- à défaut de répondre à l'un ou l'autre des deux (2) critères précédents, compter parmi ses collaborateurs ou son équipe de chercheurs un ou des psychologues, considérant l'engagement déontologique de ceux-ci de s'assurer que tous ceux qui collaborent avec eux à la recherche sont informés de leurs obligations déontologiques et partagent leur souci du respect de la dignité humaine des participants.

Dans l'étude des demandes de soutien, l'Ordre tiendra compte, le cas échéant, du mandat de l'organisme auquel est associé le chercheur ou le demandeur, ainsi que des sources de financement de ses travaux de recherche, le tout, afin d'éviter toute situation où il y aurait conflit ou apparence de conflit d'intérêts.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Toute demande de soutien doit être adressée à la direction de la qualité et du développement de la pratique. La personne désignée se chargera d'en évaluer la recevabilité.

Pour être recevable, la demande doit faire clairement état des besoins de soutien du chercheur et le projet de recherche doit y être décrit de telle sorte qu'il soit possible de déterminer s'il satisfait les critères qu'énonce la présente politique.

Les documents suivants doivent être acheminés par courriel :

- une copie du certificat d'éthique de l'université ou de l'organisation;
- un résumé qui fait état de la problématique et de la méthodologie;
- une copie du formulaire de consentement qui sera complété par les participants;
- une copie du sondage ou des questionnaires qui seront envoyés aux participants, le cas échéant;
- les critères de sélection des participants (p. ex : psychologue exerçant la psychothérapie en pratique privée auprès des adultes ayant un trouble mental sévère et persistant).

L'Ordre prendra connaissance de ces documents afin de s'assurer qu'ils correspondent aux exigences de la présente politique et de déterminer s'il est possible de donner suite à la demande. La décision d'offrir le soutien à la recherche sera prise en conformité avec les critères énumérés dans la présente politique, tenant compte par ailleurs de toutes autres considérations sur lesquelles il serait opportun de se pencher. Si nécessaire, le comité exécutif de l'Ordre sera interpellé, notamment lorsque l'on envisage de ne pas donner suite à la demande de soutien. Les décisions rendues sont, dans tous les cas, sans appel.

² Tel que le Comité central d'éthique de la recherche du MSSS : <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/ethique/comites-d-ethique-de-la-recherche/comite-central-d-ethique-de-la-recherche-du-ministre-de-la-sante-et-des-services-sociaux/>

ENGAGEMENT DU CHERCHEUR

Envoi courriel

- L'Ordre informe le chercheur du moment où sera fait l'envoi courriel et le chercheur prend connaissance du message qui sera envoyé aux membres. Ce dernier reçoit aussi une copie du courriel envoyé.
- L'Ordre ne procède qu'à un seul envoi courriel; il ne s'engage pas à relancer les membres pour préciser une information ou modifier les documents joints au courriel une fois celui-ci envoyé.
- L'Ordre ne s'engage pas à relancer les membres pour quelques raison que ce soit (p. ex. : un faible taux de participation suite à l'envoi courriel).

Diffusion des connaissances

Le chercheur s'engage à faire part des résultats de sa recherche à la direction de la qualité et du développement de la pratique en rédigeant un résumé (*abstract*), et ce, à l'intérieur d'un délai d'un an après l'analyse des données issues de la recherche. Ce résumé pourrait être publié, par exemple dans le magazine *Psychologie Québec*, afin de favoriser l'accès pour tous les psychologues à de l'information permettant l'amélioration de leur pratique. À défaut de fournir ce résumé, le chercheur, ou tout membre de son équipe de recherche pourront se voir refuser toute demande subséquente de soutien à la recherche.

De plus, le chercheur est invité à fournir un hyperlien vers la thèse doctorale ou les articles publiés.

Le chercheur s'engage à respecter les conditions établies par la présente politique pour l'obtention du soutien à la recherche.

Chercheur

Date

S'il s'agit d'un chercheur étudiant, la signature du Directeur de thèse est requise :

Directeur de thèse

Date